# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 février 2015 7.1

#### PERSONNEL COMMUNAL

**ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE MUTUALISEE DE SANTE-SECURITE-PREVENTION ET SUBVENTIONNEMENT**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Les obligations réglementaires (Code du travail ART L. 4121-1 : protection de la santé physique et mentale des travailleurs, la L*oi n°83-634 du 13 juillet 1983*  avec son article 23 ayant trait au maintien dans l’emploi des fonctionnaires), nécessitent d’avancer sur l’élaboration des plans d’action au titre de la prévention et de la protection du personnel.

Face au vieillissement de la population, à l’allongement de l’âge légal de départ à la retraite, nous sommes tous concernés par des situations de maintien dans l’emploi plus ou moins difficiles à résoudre qui nécessitent de s’entourer en complément de la médecine du travail et des services ressources humaines, de compétences internes en matière de santé et de sécurité au travail.

En ce sens, Roannais Agglomération a engagé en 2013 une démarche mutualisée de management de la santé et de la sécurité soutenue par le Fonds National de Prévention (FNP) et formalisée par une charte signée par les entités parties prenantes : Le Coteau, Mably, Riorges, Roanne, Roannaise de l’Eau et Roannais Agglomération.

Le service commun, composé d’une chargée de prévention et d’une ergonome, a mobilisé l’ensemble des acteurs indispensables en matière de prévention : élus, directions, DRH, encadrants, assistants de prévention et relais sécurité.

Une évaluation portant sur 18 mois de travail vient de se terminer et a montré que le dispositif a permis la mise à jour des documents uniques, la constitution et la mobilisation d’un réseau des assistants de prévention et relais sécurité, les réponses aux demandes d’expertise exprimées, des aménagements de postes et des reclassements ainsi que diverses actions de communication transversales. Ces résultats sont à consolider.

Le périmètre du service commun pourra être revu pour les deux prochaines années selon les besoins exprimés par les 40 collectivités membres de la communauté d’agglomération et leur éligibilité au dispositif financé par le FNP.

Afin de bénéficier d’une nouvelle subvention du FNP, un nouveau projet s’inscrivant dans les priorités du programme d’actions 2014-2017 du FNP et fondé sur les besoins émergeant des documents uniques a été élaboré. Il privilégie, entre autres, la prévention et la prise en compte des troubles musculo-squelettiques d’origine professionnelle, source de nombreux arrêts de travail et nécessitant aménagements de postes ou reclassements. La mutualisation a aussi pour intérêt la création d’une   
  
  
  
dynamique collective, s’appuyant sur la capitalisation et la modélisation de solutions, voire sur des économies d’échelle via les groupements de commandes ou prêts de matériels.

L’aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé des acteurs autour de la démarche à hauteur de 160 €/jour/agent plafonné à 15 000 € pour une entité en dessous de 350 agents et 30 000 € pour une entité au-dessus de 350 agents (conditions d’éligibilité : avoir un document unique, saisir les données AT/MP dans l’outil Prorisq de la CNRACL, priorité étant donnée aux projets mutualisés).

Le montant total de la subvention sera déterminé en fonction du nombre de collectivités ou établissements engagés, de la taille de chaque entité, et du temps consacré à l’ensemble du projet par chacune.

Le CT et le CHSCT de la ville de Riorges, respectivement, des 20 et 21 janvier 2015, ont rendu un avis favorable à l’engagement de la commune dans une telle démarche mutualisée, avec Roannais Agglomération comme porteur du projet et du service commun, service ouvert aux collectivités ou établissements volontaires et éligibles.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l’engagement de Riorges dans la démarche santé et sécurité au travail portée par le service commun constitué par Roannais Agglomération ;
2. autorise le dépôt par Roannais Agglomération, d’un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention au titre de l’ensemble des entités ayant délibéré dans ce sens ;
3. dit que le temps prévisionnel alloué à la démarche sera fixé en amont du dépôt du dossier par accord entre l’autorité territoriale de Riorges et celle de Roannais Agglomération.